

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**FONCIER**

**DOMANIALITÉ DE LA COUR SITUÉE À  
L'ARRIÈRE DE L'IMMEUBLE 9 PLACE  
BARNOUD**

Délibération : **05.2015.030**

Transmis en préfecture le :

**1 juin 2015**

Séance du : **26 mai 2015**

Compte-rendu affiché le **2 juin 2015**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **20 mai 2015**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Monsieur Roland CRIMIER**

Secrétaire élu : **Monsieur Guillaume  
COUALLIER**

**Membres présents à la séance :**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed  
GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian  
DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves  
DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe  
GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume  
COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET,  
Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian  
ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY,  
Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe  
MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU,  
Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien  
CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe  
LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette  
PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-  
PERROT

**Membres absents excusés à la séance :**

François VURPAS, Nicole CARTIGNY, Anne-Marie  
JANAS, Evan CHEDAILLE

**Pouvoirs :**

Nicole CARTIGNY à Marie-Paule GAY, Anne-Marie  
JANAS à Mohamed GUOUGUENI, Evan  
CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Monsieur Yves GAVault**

Madame CHRISTIN, propriétaire de plusieurs immeubles situés place BARNOUD à Saint-Genis-Laval, a sollicité la Commune pour connaître la nature juridique de la cour située à l'arrière du 9 place BARNOUD afin d'identifier la personne qui doit en assurer l'entretien.

Cette cour n'est pas identifiée au cadastre. Toutefois, cette absence de numérotation n'est pas une condition suffisante pour considérer que le terrain fasse partie du domaine public ou du domaine privé de la Commune. D'ailleurs, de nombreuses cours communes n'ont pas reçu à tort de numérotation cadastrale à l'occasion de la rénovation du cadastre en 1946.

Au regard de l'absence d'acte de classement, de la configuration des lieux (cour en impasse), de l'absence d'aménagement spécial (éclairage, banc etc) et du fait que la Commune n'assure aucun entretien, il n'apparaît pas que la cour soit une propriété de la Commune.

En outre, l'acte notarié transmis par Madame CHRISTIN en date du 21 septembre 1935 concernant la propriété des parcelles AW 1395, 1396, 1399, 1400, 1402 et 1403 précise que la cour serait une « cour commune ».

Afin de permettre à Madame CHRISTIN d'entreprendre les démarches auprès du géomètre et que la propriété de la cour soit régularisée, le notaire de la Commune, Maître COLOMB, a indiqué qu'une délibération du Conseil Municipal était nécessaire pour confirmer l'absence de domanialité publique ou privée de la cour.

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, qui précise qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune,

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CONSTATER** que la cour située à l'arrière du 9 place Barnoud identifiée sur le plan ci-joint ne fait pas partie ni du domaine public ni du domaine privé de la commune;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la reconnaissance de cette situation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Yves GAVault ,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**Le Maire,**

**Roland CRIMIER**



### **Liste des élus ayant voté POUR**

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Christian ARNOUX, Isabelle PICHERIT, Marie-Paule GAY, Yves GAVAULT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Anne-Marie JANAS, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

### **Liste des élus ayant voté CONTRE**

### **Liste des élus s'étant ABSTENUS**

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

# GRANDLYON

## Cour située derrière le 9, place BARNOUUD

### Légende

- Parcelle cadastrale
- Bâtiment
- Bâtiment dur
- Bâtiment léger
- Plans d'eau
- Numero de voirie
- Nom voie à l'axe
- Axe de voie

